## REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de POLLIONNAY

## dossier n° DP0691542400028

date de dépôt : 22/04/2024

date d'affichage en mairie : 23/04/2024 demandeur : Monsieur LOUVET Antoine

pour: Muret

adresse terrain : 205 Chemin de la Rivière

**69290 POLLIONNAY** 

## ARRÊTÉ 2024/80 de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de POLLIONNAY

## Le maire de POLLIONNAY,

Vu la déclaration préalable présentée le 22/04/2024 par Monsieur LOUVET Antoine demeurant 205 Chemin de la Rivière - 69290 POLLIONNAY ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un muret en pierres sèches ;
- sur un terrain situé 205 Chemin de la Rivière 69290 POLLIONNAY;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020 ;

**ARRÊTE** 

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY Le 03/05/2024

Le maire, Philippe TISSOT

Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le bénéficiaire doit, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DP0691542400028